

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

**DELIBERATION**

*NOMENCLATURE PREFECTURE :*

*7.1 DECISIONS BUDGETAIRES*

*OBJET :*

*REDEVANCE COMMUNAUTAIRE POUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE*

- Total : 56** L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le douze décembre, s'est assemblé au théâtre Donald Cardwell, 1 avenue de Villiers à Draveil (91210) sous la Présidence de François DUROVRAY
- Présents : 36** Eric ADAM ; Eric BASSET ; Faten BENAHMED ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Benjamin DONEKOGLU ; François DUROVRAY ; Christian FERRIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Régis PHILIPPE ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET
- Représentés : 16** Damien ALLOUCH représenté par François DUROVRAY ; Monique BAILLOT représentée par Faten BENAHMED ; Thierry BATTESTI représenté par Régis PHILIPPE ; Gaëlle BOUGEROL représentée Gilles CARBONNET ; Romain COLAS représenté par Christine COTTE ; Sylvie DONCARLI représentée par Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ; Marie-Hélène EUVRARD représentée par Eric ADAM ; Jocelyne FALCONNIER représentée par Fabrice GAUDUFFE ; Annie FONTGARNAND représentée par Michaël DAMIATI ; Bruno GALLIER représenté par Valérie RAGOT ; Richard PRIVAT représenté par Faten HIDRI ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représenté Nicole LAMOTH ; Aly SALL représenté par Christian FERRIER ; Fouad SARI représenté par Joël GRUERE ;
- Absents : 4** Gabin ABENA ; Sandrine LAMIRE ; Constant LEKIBY ; Sabine PELLON ;

2024-106

**SECRETARE DE SEANCE**

Gilles CARBONNET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Date de publication : 23/12/2024

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

**DELIBERATION**

2024-106	REDEVANCE COMMUNAUTAIRE POUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE
----------	---

**VU** la note explicative et de synthèse du Président,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-1, L5211-1, L5211-10,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

**VU** l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

**VU** la délibération n°2023-089 du 14 décembre 2023 approuvant la redevance communautaire pour le service public de l'eau potable,

**CONSIDERANT** qu'il a été décidé de réunir les communes de Draveil, Epinay sous Sénart, Vigneux, Boussy Saint Antoine, Quincy sous Sénart, Montgeron, Yerres, Crosne et Brunoy dans un seul périmètre et de recourir à la concession de service public de distribution d'eau potable (délégation de service public-DSP) pour assurer leur gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée de 7 ans.

**CONSIDERANT** que l'approvisionnement en eau n'est pas mis à la charge du délégataire dans ce contrat mais est à la charge de la CAVYVS via un Syndicat Mixte Fermé (SMF), l'Eau du sud Francilien (ESF), chargé de la compétence approvisionnement pour le compte de la CAVYVS et d'autres EPCI et notamment de la contractualisation avec l'Eau du sud Parisien (ESP), le producteur d'eau potable,

**CONSIDERANT** que l'approvisionnement en eau étant un élément du service rendu aux usagers finaux du service public de distribution la CAVYVS doit voter le montant de redevance qu'elle facturera aux usagers de ce périmètre pour permettre le financement du service et notamment l'approvisionnement en eau,

**CONSIDERANT** la nécessité de reconduire les tarifs de 2024 à partir de l'année 2025

**Le Bureau communautaire consulté,**

**La Commission Finances, Personnel, Moyens généraux, Mutualisation des services entendue,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** la fixation de la redevance communautaire de la CAVYVS sur leur facture d'eau potable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

HT	Part collectivité
Boussy-Saint-Antoine	1,1210 €
Brunoy	1,2913 €
Crosne	1,1418 €
Draveil	1,0061 €
Epinay-sous-Sénart	1,0655 €
Montgeron	1,3140 €
Quincy-sous-Sénart	1,2854 €
Vigneux-sur-Seine	1,2404 €
Yerres	1,1901 €

*Nota : Les montants sont hors TVA.*

Le tarif variable de la collectivité assis sur les mètres cubes d'eau potable facturés, est composé :

- d'une part relative au financement des redevances Agence de l'Eau (préservation de la ressource), Voies Navigables de France et l'EPTB Seine grands Lacs payées par le producteur d'eau. Cette part est fixée pour 2025 à 0,0696 €/HT/m<sup>3</sup> (montant unique pour toutes les communes)
- d'une part finançant toutes les autres charges supportées par le budget annexe, dont l'approvisionnement en eau.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à procéder à la signature de tout acte permettant la mise en œuvre de ce tarif.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#